



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°48
19 juin 2023

-Décisions du 8 juin 2023 portant délégation de signature du directeur territorial
à ses collaborateurs

*ordonnateurs secondaires

*marchés

Direction territoriale Strasbourg

P 2

P 6

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**



Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 août 2018 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 janvier 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS**, **Emilie SCHUSTER** et **Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Zeliha YILDIRIM**, gestionnaire recettes
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Ayse GULER**, gestionnaire comptable
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**
- **Charly CAZET**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable UC 100 PMQ et CSI, et en tant que responsable par intérim de l'UC 110
- **Céline GINGLINGER**, responsable sur l'UC 120 BDU et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Jean-Luc FLECK**, responsable de l'UF Informatique par intérim, sur l'UC 110 et sur l'UC 130
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Laurent KISTLER, **Céline OHRESSER**, son adjointe, **Pierre HANAUER**, responsable Développement, Tourisme et Service aux usagers, **Nathalie KOHLMAYER**, responsable Valorisation et Promotion, et **Arnaud KALMBACH**, responsable Développement Transport
- **Valérie DI CHIARA**, **Thomas FROMENT** et **Patricia FROGER**, responsables sur l'UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement de Patricia FROGER, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Valérie DI CHIARA** et **Marie ANTOINET**, responsables sur l'UC 321 Projets DTS et Transfrontaliers
- **Valérie DI CHIARA**, **Quentin MORICE** et **Lorentz BUTSCHER**, responsables sur l'UC 330 EER
- **Valérie DI CHIARA** et **Jérôme ALBARET**, responsables sur l'UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme ALBARET, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD**, **Michelle BECK**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable sur l'UC 422, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Raphaël BAUCHE**, ses adjoints
- **Bastien DION**, responsable sur l'UC 421, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, ses adjoints

- **Vincent LIPS**, responsable sur l'UC 420, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Roland GREBIL** et **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 7 février 2023 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MARCHES
ET DE GESTION DU DOMAINE

Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann QUIQUANDON**, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant ou non une incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation.

La signature de Messieurs THENOZ, STEIMER, KISTLER et SCHMITT et Madame DI CHIARA, ainsi que de Mesdames RENARD, OHRESSER et BERTI, et Monsieur FROMENT en cas d'absence ou d'empêchement de l'un(e) ou l'autre de ces délégués, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégués.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 40 000 euros H.T et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 40 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 40 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité et du pôle Marché Public, ainsi qu'en tant que responsable par intérim des UF Informatique et Moyens Généraux

- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint

- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Justine SCHOHN**, son adjointe

- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe

- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique

- **Jean-Luc FLECK**, responsable de l'UF Informatique par intérim
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés

Pour le SDEV :

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable de l'UF Valorisation et Promotion
- **Pierre HANAUER**, responsable de l'UF Développement Tourisme et Service aux usagers
- **Arnaud KALMBACH**, responsable de l'UF Développement Transport

Pour le STVE :

- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget-Administration, et en cas d'absence et d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable du pôle budget
- **Jérôme ALBARET**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et en cas d'absence et d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Christophe AUMOITE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Marie ANTOINET**, responsable de l'UF Projets Transfrontaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Vincent HUMBERT**, chargé de missions internationales
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement, **Lorentz BUTSCHER**, son adjoint

Pour la DUT :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Eric BOUQUIER** et **Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.).

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
 - **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint ;
 - **Eric SCHMITT**, secrétaire général et, en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.
 - à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

7.1 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et du domaine public fluvial situé le long du Rhin entre les PK 168+450 et 236+500 (département du Haut-Rhin), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE**, **Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et, en cas d'absence ou d'empêchement,

à **Christian NICOLIER, Dominique ROZIER, Eric BOUQUIER et Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 8 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE, en cas d'absence ou d'empêchement, **Thomas FROMENT**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Raphaël BAUCHE, Sylvie DAVAL** respectivement adjoint et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER, Didier WAECKEL, Denis HIRSCHFELL et Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER, Dominique ROZIER, Eric BOUQUIER et Patrick ULRICH**, adjoints au responsable de l'UT

Article 9 :

La décision du 7 février 2023, portant délégation de signature en matière de marchés et de gestion du domaine, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON

ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	10 000 €
Christine WURMEL	Gestionnaire administrative de l'UT Strasbourg Rhin	110 pour les dépenses relatives au CLAS	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	420	2 000 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	420	2 000 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	420	2 000 €
Damien KLEIN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT MRS	420	2 000 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	420	2 000 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Mittersheim et responsable par intérim de la circonscription de Gondrexange Hesse	420	2 000 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarralbe et responsable par intérim de la circonscription de Sarreguemines	420	2 000 €
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gamsheim par intérim et Chef de chantier au sein du CMI de Strasbourg	421	2 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	421	2 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gamsheim	421	2 000 €
Claude HUARD	Responsable du CME de Niffer	421	2 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	421	2 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	421	2 000 €
Marc ULRICH	Responsable de travaux au sein du CMI Strasbourg	421	2 000 €
Christian FEHLMANN	Préfigurateur de la centrale d'achat de l'UT Strasbourg Rhin	421	2 000 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	422	2 000 €
Patrick POUCHELET	responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	422	2 000 €
Pascal BECKER	Responsable du CMI de de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	2 000 €
Christian NAAS	Agent de maintenance spécialisée	422	2 000 €
Eric BAUMLIN	Préfigurateur de la centrale d'achat de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	2 000 €